

MAIRIE DE ST BRIS DES BOIS

17770 SAINT BRIS DES BOIS

Tel. : 05.46.91.53.23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers

en exercice 11

présents 11

votants 11

L'an deux mil vingt trois

le quatorze mars

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT BRIS DES BOIS

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la mairie, sous la Présidence de M. COMBEAU Bernard, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/03/2023

Présents : MM. COMBEAU, WAN MEENEN, BOUTINET, TORCHUT, BRUN,
LEGALLAIS, PENICAUT, Mmes COUSSOT, DESRENTES, BRANDT, FURAUD

Secrétaire : M. WAN MEENEN

Objet : Défense Extérieure Contre l'Incendie - 2024

Monsieur le Maire informe qu'un permis de construire a été déposé concernant l'extension de l'immeuble situé 3 rue de la Cantine, actuellement non protégé par la défense incendie.

Le Maire rappelle que la protection incendie du futur lotissement situé sur la parcelle ZE 399 couvrira dans son périmètre de 400 mètres la rue de la cantine.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

- S'engage à installer une défense extérieure contre l'incendie en 2024
- Charge le maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'installation d'une bâche incendie sur la parcelle ZE399.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,
Gérard WAN MEENEN

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bernard COMBEAU

**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

**Sous le N° 017-211703137-
20230314-20230314005-DE**

**Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 20/03/2023**

Acte rendu exécutoire après réception en Préfecture.

Publié le : 20/03/2023

En application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.